

# Règlement de l'Echappée du Hainaut 2023

Article 1. Tout coureur qui s'affilie à l'Echappée du Hainaut s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2. Le coureur doit avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de l'affiliation. Pour le coureur qui fête ses 18 ans dans l'année de son affiliation doit fournir impérativement un accord parental à l'Organisation de l'Echappée du Hainaut.

Article 3. L'Echappée du Hainaut est une association de fait. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'accepter des coureurs.

Article 4. La cotisation annuelle pour la licence (80€/an) doit impérativement être versée sur le compte BE91 3631 7329 4176 de l'Echappée du Hainaut. La licence couvre une saison entière du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

Article 5. Les affiliations se font avant le 1 janvier de chaque année.

Article 6. Les frais de licence comprennent l'attribution du dossard, la carte de licence, une assurance en course ainsi qu'à l'entraînement.

Article 7. Le coureur a le droit de prendre une licence dans une quelconque autre fédération sans préjudice de l'E.d.H. Le coureur a le droit de courir où et comme il le veut. Les coureurs possédant leur transpondeur Prochip EX dans une autre fédération peuvent l'utiliser lors des compétitions à l'EdH.

Article 8. Les numéros de dossards restent une propriété de l'Association et couvrent l'année civile complète. L'attribution des numéros se font par ordre d'affiliation.

Article 9. Le transpondeur peut être loué auprès de l'EdH au prix de 5€ par jour de course.

Article 9 bis vous pouvez acheter votre propre transpondeur Mylaps en respectant le modèle utilisé (<https://www.mylaps.com/prochip-system/prochip-flex/>)

Article 10. Il est toujours possible d'obtenir une licence d'un jour au prix de 22€(Location de transpondeur,dossard,assurance,et inscription).

Article 11. Lors de son affiliation, le coureur devra fournir une preuve de paiement, un Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste (date de validation 2 mois max) et pour les mineurs, une autorisation parentale déclinant toute responsabilité de l'association.

Article 12. Le coureur doit impérativement connaître le code de la route et le respecter (par exemple : Tenir sa droite). Le coureur doit également respecter scrupuleusement les consignes de sécurité de l'organisation.

Article 13. Le coureur ne pourra en aucun cas tenir responsable l'association « L'Echappée du Hainaut ».

Article 14. Le coureur s'engage à faire preuve de fair-play et les coureurs qui s'échauffent sont priés de respecter les participants de la course précédente.

Article 15. Après leur inscription et pendant une course, aucun coureur ne pourra se trouver, ni rester dans la zone neutre déterminée entre le drapeau vert (150m avant la ligne) et le drapeau rouge (150 m après la ligne).

Article 16. Pour la sécurité de tous, lorsque la voiture ouvreuse passe, les coureurs doivent impérativement s'écarter.

Article 17. Après constatations d'un des membres de L'EdH ou d'un signaleur, Tout coureur ne respectant pas les articles 15 et 16 de ce dit-règlement verra ses points de course ignorés.

Article 18. Pour les sous-catégories, des gommettes adhésives de couleurs seront appliquées sur les dossards. Catégories : A Elite ◇ de 18 à 26 ans. A Masters ◇ de 27 ans à 38 ans B ◇ de 39 ans à 47 ans. C ◇ de 48 ans à 55 ans. D ◇ de 56 ans à 59ans D+◇ à partir de 60 ans à 64 ans D+ ◇ de 65 ans à 69 ans D+ ◇ + de 70 ans

Article 19. Le coureur licencié qui souhaite participer à une course de l'Echappée du Hainaut doit signer la feuille d'inscription à la table administrative et payer 7€ avant le départ.

Article 20. L'année de la naissance servira de référence pour le placement et le changement de catégorie.

Article 21. Horaires des départs : D+ et D et C ◇ 13h00 B et A ◇ 15h00

Article 22. Les inscriptions se feront 1 heure 15 minutes avant le départ de chaque catégorie, pas avant. Les inscriptions à la course seront acceptées jusqu'à 15 minutes avant le départ de la catégorie du coureur.

Article 23. Distances maximales (sauf championnat) : D et D+◇ Max 50 kms C ◇ Max 60 km B ◇ max 75 Km A ◇ Max 85 km

Article 24. Pour les championnats, les coureurs un nombre illimité de course.

Article 24 bis. Pour le championnat de Belgique, le coureur doit avoir participé à 40% des courses avant le jour du championnat. Le nombre de jours de course sera déterminé par l'EdH. pour tout les autres championnats, tout coureurs qui possède une licence Edh à droit aux différents championnats, sans avoir un nombre de participations de jour de course.

Article 25. Pour les championnats, c'est 1 maillot de champion part coureurs et part catégories, sauf pour le maillot de champion du Monde.

Article 26. Echelle des championnats • Champion du Monde • Champion EdH • Champion de Belgique, France et Italie • Champion de Wallonie et de Flandre • Champion du Hainaut • Champion Namur, Liège et Brabant wallon

Article 26 Bis. Les coureurs de 16 et 17 ans pourront participer aux différentes courses de l'EdH avec accord parental écrit et un certificat d'aptitude physique (validité de 2 mois maximum). Le président de l'association décidera après appréciation dans quelle catégorie, les mineurs rouleront (selon les performances, les entrainements, les résultats de courses antérieures).

Article 27. Sous réserve d'accord de l'E.d.H., les coureurs pourront demander une dérogation afin de descendre de catégorie. Après accord, les coureurs qui descendent de catégorie ne pourront pas terminer dans les 10 premiers. Si le concurrent termine dans les 10 premiers, il sera déclassé à la 11ème place.

Article 28. Si podiums, les trois premiers de chaque catégorie (D et D+) seront récompensés, idem pour le challenge de fin d'année.

Article 29. Les frais d'inscriptions aux différentes courses sont en partie reversés sous forme de prix.

Article 30. En cas d'abandon, les coureurs ont l'obligation de prévenir le commissaire ou la table d'inscriptions. En cas de non-respect, le coureur n'aura pas ses points pour le challenge saisonnier. Pour une crevaison ou ennui mécanique, le coureur désireux de reprendre la course doit en avertir le commissaire à la ligne d'arrivée et réintégrer l'arrière du peloton sans influencer le bon déroulement de cette épreuve et s'écarter à l'arrivée.

Article 31. Les maillots de championnat ou autres seront réservés uniquement aux licenciés de l'association E.d.H. ayant pris leur licence. Lors des championnats, les coureurs licenciés d'un jour et les coureurs n'étant pas dans leur catégorie ne pourront figurer sur le podium.

Article 32. Les coureurs ayant gagné un championnat sont obligés de porter leur maillot. Les maillots de championnat sont des étendards de l'Association et sont souvent fournis par nos sponsors. En cas d'oubli ou de refus, les points de course ne seront pas comptabilisés pour le challenge.

Article 33. Lors de la remise des prix, le coureur qui a un empêchement justifié aura exceptionnellement le droit de demander procuration à une tierce personne avec l'accord préalable d'un membre de l'E.d.H. Les prix non remis ne seront plus disponibles. En fin de journée, les prix retourneront dans la caisse de l'E.d.H.

Article 34. Pour toute décision, les responsables de l'E.d.H. sont seuls compétents pour toutes réclamations ou plaintes le jour même des faits constatés.

Article 35. Selon la gravité des faits, les responsables de l'association ont le droit de sanctionner, d'exclure des coureurs pour un délai proportionnel aux faits vus, la résiliation de la licence.

Article 36. Tout coureur qui sera « positif » au contrôle anti-dopage dans une autre fédération et qui est suspendu ne pourra en aucun cas prendre le départ dans une course de l'E.d.H.

Article 37. Le coureur suspendu lors d'un contrôle anti-dopage est tenu d'en avertir le responsable l'E.d.H.

Article 38. Tout usage de produits ou substances illicites est formellement interdit pendant les organisations de l'E.d.H. En cas de non-respect de cet article, si un problème cardiaque est constaté pendant et après la compétition, l'assurance de l'E.d.H. n'interviendra pas. Un défibrillateur est présent à la table d'inscriptions lors de chaque course.

Article 39. Les 5 derniers tours de chaque épreuve seront annoncés et lors du dernier, une cloche retentira.

Article 40. Le coureur ne sont pas autorisé à accrocher le peloton, sauf autorisation du responsable Edh

Article 41. Tout coureur qui s'échauffe, ne peut en aucun cas, intégrer la course précédente d'une autre catégorie. Celui-ci ne sera pas couvert par l'assurance en cas de dommage quelconque (Cf. articles 15 et 16) et ses points gagnés lors de sa course ne seront pas comptabilisés.

Article 42. Le port du casque est obligatoire lors des compétitions. Le coureur doit posséder un vélo en bon état général. Les cornes de guidon type « triathlon » ne sont pas autorisées.

Article 43. En cas d'accident important, seul les responsables de l'E.d.H. seront habilités à prendre la décision d'appeler une ambulance.

Article 44. Lors de tout accident avec une tierce personne, c'est l'assurance familiale du coureur ou l'assurance de la tierce partie qui doit intervenir. Seuls les frais médicaux du coureur ou des coureurs impliqués peuvent être couverts par l'assurance de l'association, non les dégâts matériels.

Article 45. Chaque année en fin de saison, un challenge de régularité sera établi avec un classement final avec remise de prix. (20 prix / catégorie + de nombreux lots).

Article 46. Les transpondeurs loués auprès de l'EdH restent la propriété de la Société Mylaps. Les coureurs en sont responsables.

Article 47. Le système électronique avec transpondeurs sera l'unique référence de classement. En cas de panne informatique, une caméra sera présente à l'arrivée.

Article 48. Le transpondeur sera placé sur la fourche avant le plus près possible de l'axe central. Tout autre endroit est sous la responsabilité du coureur et sera classé comme le système l'indiquera au passage à l'arrivée.

Article 49. Toute perte ou dégradation du système avérée par un responsable de l'EdH Sera portée à la responsabilité du coureur.

Article 50. Répartition des points (Voir tableau annexe)

Article 51. Aucune reproduction ou copie totale, même partielle, de ce règlement n'est autorisée.

Article 52. L'association se permet le droit de modifier à tout moment ce présent règlement et d'en avertir chaque membre.

Article 53. A partir du premier janvier l'EdH aura une ambulance à chaque course pour votre sécurité conformément à l'article 17 du moniteur belge datant du 03/07/2019. L'EDH, le cyclisme accessible à tous !

## Annexe : tableau répartition des points de victoire

| Position Arrivée | Points |
|------------------|--------|
| 1er              | 70     |
| 2                | 66     |
| 3                | 62     |
| 4                | 58     |
| 5                | 54     |
| 6                | 50     |
| 7                | 48     |
| 8                | 46     |
| 9                | 44     |
| 10               | 42     |
| 11               | 40     |

|                  |    |
|------------------|----|
| 12               | 38 |
| 13               | 36 |
| 14               | 34 |
| 15               | 32 |
| 16               | 30 |
| 17               | 28 |
| 18               | 26 |
| 19               | 24 |
| 20               | 22 |
| 21               | 20 |
| 22               | 19 |
| 23               | 18 |
| 24               | 17 |
| 25               | 16 |
| 26               | 15 |
| 27               | 14 |
| 28               | 13 |
| 29               | 12 |
| 30               | 11 |
| jusqu'au dernier | 10 |
| Abandon          | 5  |